



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 03 avril 2025

Publié le : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. François BOUSSO (à partir de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 2), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 10), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 3), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 23), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 35 incluse), Mme Christine WERTHE

Mme Lorine GAGLILOLO

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Marie ZEHAF

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 9 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 36), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 36), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 27 - Education populaire - Aide au fonctionnement 2025 des structures d'animation de la vie sociale (AVS) associatives - Modifications par avenant des conventions cadres 2025-2029 avec les Centres Sociaux associatifs

Délibération n° 007883

Education populaire - Aide au fonctionnement 2025 des structures d'animation de la vie sociale (AVS) associatives - Modifications par avenant des conventions cadres 2025-2029 avec les Centres Sociaux associatifs

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	20/03/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux structures d'animation de la vie sociale (AVS) associatives bisontines, soit les 4 centres sociaux (CS), les 5 établissements de vie sociale (EVS) et les 2 foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Il est proposé à cette occasion, d'apporter des modifications aux conventions-cadres 2025-2029 conclues avec les centres sociaux associatifs.

I. Contexte

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de structures d'animation de la vie sociale (AVS) composé de :

- 5 structures municipales :
 - o 4 centres sociaux (CS) : Maisons de quartier Bains-Douches Battant, Grette/Butte, Montrapon/Fontaine-Ecu et Planoise,
 - o 1 établissement de vie sociale (EVS) : EVS St-Claude.
- 11 structures associatives :
 - o 4 centres sociaux (CS) : ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon / Clairs-Soleils et MJC Palente,
 - o 5 établissements de vie sociale (EVS) : ALEDD, Café des Pratiques, Maison de Velotte, Miroirs du Monde et PARI.
A noter que la MJC Besançon / Clairs-Soleils dispose également d'un agrément EVS pour l'animation des Vareilles.
 - o 2 foyers de jeunes travailleurs (FJT) : Habitat Jeunes Les Oiseaux et La Cassotte.

Chacune de ces structures bénéficie d'un agrément délivré par la CAF du Doubs. Les structures contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

II. Partenariats avec les 4 centres sociaux (CS) associatifs

La Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole ont renouvelé leur partenariat avec l'ASEP, le CQ Rosemont / St-Ferjeux et la MJC Palente par des conventions-cadres quinquennales couvrant la période 2025-2029 et ont prolongé pour 2025 la convention-cadre existante avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils (délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2024).

Chaque convention présente le projet associatif de la structure partenaire et définit notamment les modalités d'attribution des aides financières municipales et, le cas échéant, de mise à disposition de locaux et de matériel.

A/ Modification des conventions-cadres 2025-2029

Il est proposé de corriger une erreur de frappe à l'article 2 ; le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre en effet 6 « quartiers prioritaires » et non 5.

Il est par ailleurs proposé de modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 6.5 en adoptant la rédaction suivante : « Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité. ».

Les avenants n°1 aux conventions concernées, soit celles avec l'ASEP, le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux et la MJC Palente figurent en annexes.

B/ Subventions de fonctionnement 2025

Pour 2025, selon les termes de ces conventions, il convient que le Conseil Municipal détermine la participation financière de la Ville de Besançon pour chacune d'entre elles.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie de ces associations, et dans l'attente de l'adoption des subventions définitives, un premier acompte leur a été versé en début d'année 2025.

Ces subventions de fonctionnement 2025 font l'objet d'avenants aux conventions-cadres. Ces avenants présentent également, le cas échéant, la valorisation de l'aide apportée par la Ville de Besançon en termes de locaux et de personnel.

1. ASEP

Il est proposé d'attribuer à l'ASEP, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de **177 000 €** (montant identique à 2024) pour un budget prévisionnel de 1 025 517 € selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 77 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

Par ailleurs, l'ASEP étant locataire des locaux du 22 rue Résal appartenant à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et considérant que l'ASEP est la seule structure à ne pas bénéficier de la mise à disposition de locaux municipaux pour son siège, il est proposé que la Ville de Besançon lui apporte une aide complémentaire de fonctionnement d'un montant de **60 000 €** afin de couvrir ses frais de location pour l'année 2025.

Cette aide complémentaire fera l'objet d'un versement unique à l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 (cf. annexe).

2. Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux

Il est proposé d'attribuer au Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de **175 000 €** (montant identique à 2024) pour un budget prévisionnel de 1 253 765 € selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 75 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 58 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 58 500 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 58 500 €.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux les locaux de son siège (Avenue Ducat) dont la valorisation annuelle pour l'année 2025 est fixée à 165 500 €.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2024 pour un montant de 154 000 € (réfection des étanchéités et divers travaux imprévus).

3. MJC Besançon / Clairs-Soleils

Il est proposé d'attribuer à la MJC Besançon / Clairs-Soleils, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de **243 000 €** (montant identique à 2024) pour un budget prévisionnel de 674 100 € selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 20 000 € au titre de l'agrément « Espace de vie sociale »
- 63 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre 2019-2023, prolongée par avenant n°8 pour 2025
- 60 000 € de soutien spécifique à la structure pour son action sociale sur le quartier.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 81 000 €.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils les locaux de son siège (Centre Martin Luther King) dont la valorisation annuelle pour l'année 2025 est fixée à 139 250 €.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2024 pour un montant de 30 000 € (réaménagement des espaces d'accueil et numérique).

4. MJC Palente

Il est proposé d'attribuer à la MJC Palente, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de **158 000 €** (montant identique à 2024) pour un budget prévisionnel de 1 398 384 € selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 58 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 53 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 52 500 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 52 500 €.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente les locaux de son siège (Pôle des Tilleuls) dont la valorisation annuelle pour l'année 2025 est fixée à 129 200 €.

III. Partenariats avec les 5 établissements de vie sociale (EVS) associatifs

Dans une logique de suivi et de coordination des partenariats avec les structures labélisées par la CAF, la Ville de Besançon soutient également les 5 établissements de vie sociale (EVS) associatifs bisontins. Ce soutien est formalisé, pour chaque EVS, par une convention de partenariat annuelle qui présente, le cas échéant, la valorisation de l'aide apportée par la Ville de Besançon en termes de locaux.

A/ ALEDD

Il est proposé d'attribuer à ALEDD (association pour le lien, l'entraide et le droit à la différence), pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de **6 000 €** (montant identique à 2024) pour un budget prévisionnel de 264 500 €.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'association, la subvention 2025 lui sera versée en 2 fois :

- un acompte de 50%, soit 3 000 €, à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde de 3 000 € à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition d'ALEDD des bureaux à l'Espace associatif Simone de Beauvoir dont la valorisation annuelle est évaluée à 7 300 €.

B/ Café des Pratiques

Il est proposé d'attribuer au Café des Pratiques, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de **12 000 €** (montant identique à 2024) pour un budget prévisionnel de 123 000 €.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'association, la subvention 2025 lui sera versée en 2 fois :

- un acompte de 50%, soit 6 000 €, à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde de 6 000 € à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Le Café des pratiques ne dispose pas de la mise à disposition de locaux municipaux.

C/ Maison de Velotte

Il est proposé d'attribuer à la Maison de Velotte, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de **27 000 €** (montant identique à 2024) pour un budget prévisionnel de 185 091 €.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'association, la subvention 2025 lui sera versée en 2 fois :

- un acompte de 50%, soit 13 500 €, à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde de 13 500 € à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition de la Maison de Velotte des locaux (Chemin des Journaux) dont la valorisation annuelle est évaluée à 60 600 €.

D/ Miroirs du Monde

Il est proposé d'attribuer à Miroirs du Monde, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de **12 000 €** (montant identique à 2024) pour un budget prévisionnel de 309 400 €.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'association, la subvention 2025 lui sera versée en 2 fois :

- un acompte de 50%, soit 6 000 €, à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde de 6 000 € à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition de Miroirs du Monde des locaux (Rue Dürer), dont la valorisation annuelle est évaluée à 15 000 €.

E/ PARI

Il est proposé d'attribuer à PARI, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de **18 000 €** (montant identique à 2024) pour un budget prévisionnel de 704 450 €.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'association, la subvention 2025 lui sera versée en 2 fois :

- un acompte de 50%, soit 9 000 €, à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde de 9 000 € à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition de PARI des locaux à l'Espace associatif des Epoisses, dont la valorisation annuelle est évaluée à 43 200 €.

IV. Partenariats avec les 2 foyers de jeunes travailleurs (FJT) associatifs

Enfin, la Ville de Besançon soutient les foyers de jeunes travailleurs (FJT) associatifs bisontins.

A/ Habitat Jeunes Les Oiseaux

La Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux par une convention triennale (délibération du Conseil Municipal du 07/12/23) établie sur la période 2024-2026.

Dans le cadre de ce partenariat et en raison de l'intérêt social local que représente l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement 2025 à Habitat Jeunes Les Oiseaux d'un montant de **27 000 €** (montant de la subvention 2023 : 21 560 €) pour un budget prévisionnel est de 2 065 000 €. Cette décision sera formalisée par avenant (cf. annexe).

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat 2024-2026, un acompte d'un montant de 10 780 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2024) a été versé au 1^{er} trimestre 2025 à l'association. Le solde de la subvention 2025, soit 16 220 €, sera versé à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier et intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

B/ FJT La Cassotte

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir à nouveau en 2025 les actions socio-éducatives du FJT La Cassotte par le versement d'une subvention d'un montant de **9 000 €** (montant identique à la subvention 2024) dont le budget prévisionnel est de 1 140 759 €.

Au regard du montant de subvention proposé, celle-ci sera versée en une seule fois à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

En cas d'accord, la dépense totale de 924 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022176.47000.

Structure	Agrément CAF	BP 2025	Subvention Ville 2025		
			Demandée	Proposée	% / BP
ASEP	CS	1 025 517 €	177 000 €	177 000 €	17%
			60 000 €	60 000 €	6%
CQ Rosemont / St-Ferjeux	CS	1 253 765 €	175 000 €	175 000 €	14%
MJC Clairs-Soleils	CS + EVS	674 100 €	243 000 €	243 000 €	36%
MJC Palente	CS	1 398 384 €	158 000 €	158 000 €	11%
ALEDD	EVS	264 500 €	6 000 €	6 000 €	2%
Café des Pratiques	EVS	123 000 €	12 000 €	12 000 €	10%
Maison de Velotte	EVS	185 091 €	28 000 €	27 000 €	15%
Miroirs du Monde	EVS	309 400 €	12 000 €	12 000 €	4%
PARI	EVS	704 450 €	18 900 €	18 000 €	3%
HJ Les Oiseaux	FJT	2 065 000 €	27 000 €	27 000 €	1%
La Cassotte	FJT	1 140 759 €	20 000 €	9 000 €	1%
Total subventions Ville 2025 :			924 000 €		

Structure	Subvention Ville 2022	Subvention Ville 2023	Subvention Ville 2024
ASEP	177 000 €	177 000 €	177 000 €
	20 000 €	44 815 €	46 379 €
CQ Rosemont / St-Ferjeux	175 000 €	175 000 €	175 000 €
MJC Clairs-Soleils	243 000 €	243 000 €	243 000 €
MJC Palente	158 000 €	158 000 €	158 000 €
ALEDD	0 €	0 €	6 000 €
Café des Pratiques	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Maison de Velotte	23 000 €	24 500 €	27 000 €
Miroirs du Monde	0 €	5 100 €	12 000 €
PARI	0 €	36 000 €	18 000 €
HJ Les Oiseaux	21 560 €	21 560 €	21 560 €
La Cassotte	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Total	838 560 €	905 975 €	904 939 €

PARI : 2023 rappel 2022

Mme Karima ROCHDI (1) et MM. Hasni ALEM (1) et Damien HUGUET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les avenants aux conventions-cadres de partenariat 2025-2029 avec l'ASEP, le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux et la MJC Palente,
- attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux centres sociaux (CS) associatifs, selon les modalités suivantes :
 - subvention d'un montant de 237 000 € à l'ASEP (dont 60 000 € d'aide au loyer),
 - subvention d'un montant de 175 000 € au Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux,
 - subvention d'un montant de 243 000 € à la MJC Besançon / Clairs-Soleils,

- subvention d'un montant de 158 000 € à la MJC Palente,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants avec les 4 centres sociaux associatifs bisontins, joints en annexe,
- attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux Etablissements de vie sociale (EVS) associatifs, selon les modalités suivantes :
 - subvention d'un montant de 6 000 € à ALEDD,
 - subvention d'un montant de 12 000 € au Café des Pratiques,
 - subvention d'un montant de 27 000 € à la Maison de Velotte,
 - subvention d'un montant de 12 000 € à Miroirs du Monde,
 - subvention d'un montant de 18 000 € à PARI,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les 5 EVS associatifs bisontins, jointes en annexe,
- attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux foyers de jeunes travailleurs (FJT) associatifs, selon les modalités suivantes :
 - subvention d'un montant de 27 000 € à Habitat Jeunes Les Oiseaux,
 - subvention d'un montant de 9 000 € au FJT La Cassotte,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec Habitat Jeunes Les Oiseaux, joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

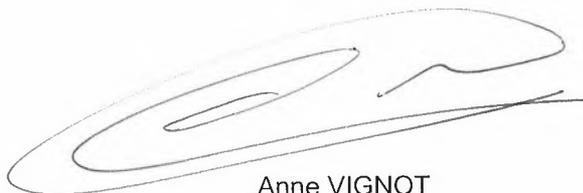
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Lorine GAGLILO
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre les entités :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2025, désigné sous le terme « le CCAS »,

Grand Besançon Métropole, représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, désigné sous le terme « GBM »,

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP), domiciliée 22 Rue Résal - 25 000 Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, dûment habilitée à signer par décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'association** » ou « **l'ASEP** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 14 janvier 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier la convention-cadre 2025-2029 du 14 janvier 2025,
- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à l'ASEP,
- attribuer une aide complémentaire de fonctionnement 2025 à l'ASEP afin de couvrir ses frais de location.

Article 2 : Modification de la convention-cadre 2025-2029

Suite à une erreur de frappe, le 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la convention-cadre de partenariat 2025-2029 est corrigé :

Nouvelle rédaction :

Article 2 : Territoire d'intervention

[...]

Concernant le territoire bisontin, le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre les quartiers suivants :

- 6 quartiers « prioritaires » : Battant, Clairs-Soleils, Hauts de St-Claude, Montrapon, Palente-Orchamps, Planoise,
- 5 quartiers fragiles : Cité de l'Amitié, Cité de la Pelouse, Secteur Pesty, Cité des Vareilles, Cité Viotte.

[...]

Par ailleurs, la rédaction du 2^{ème} alinéa de l'article 6.5 est modifiée :

Nouvelle rédaction :

Article 6.5 : Contrat d'engagement républicain

[...]

Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité.

[...]

Article 3 : Subvention de fonctionnement 2025

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de l'ASEP pour l'année 2025.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **177 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 77 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

Article 4 : Aide complémentaire de fonctionnement 2025

L'ASEP étant locataire des locaux du 22 rue Résal appartenant à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et considérant que l'ASEP est la seule structure à ne pas bénéficier de la mise à disposition de locaux municipaux pour son siège, **la Ville de Besançon lui apporte une aide complémentaire de fonctionnement d'un montant de 60 000 €** afin de couvrir ses frais de location pour l'année 2025.

Le versement de cette aide complémentaire s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour l'ASEP
La Présidente,

Patricia FLEURY

Entre les entités :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2025, désigné sous le terme « le CCAS »,

Grand Besançon Métropole, représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, désigné sous le terme « GBM »,

Et :

Le **Comité de Quartier Rosemont / Saint-Ferjeux**, domicilié 1 Avenue Ducat - 25 000 Besançon, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'Administration, désigné sous le terme « **l'association** » ou « **le CQRSF** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 28 janvier 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier la convention-cadre 2025-2029 du 28 janvier 2025,
- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2025 accordée au CQRSF,
- fixer le montant de valorisation des locaux municipaux mis à disposition du CQRSF.

Article 2 : Modification de la convention-cadre 2025-2029

Suite à une erreur de frappe, le 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la convention-cadre de partenariat 2025-2029 est corrigé :

Nouvelle rédaction :

Article 2 : Territoire d'intervention

[...]

Concernant le territoire bisontin, le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre les quartiers suivants :

- 6 quartiers « prioritaires » : Battant, Clairs-Soleils, Hauts de St-Claude, Montrapon, Palente-Orchamps, Planoise,
- 5 quartiers fragiles : Cité de l'Amitié, Cité de la Pelouse, Secteur Pesty, Cité des Vareilles, Cité Viotte.

[...]

Par ailleurs, la rédaction du 2^{ème} alinéa de l'article 6.5 est modifiée :

Nouvelle rédaction :

Article 6.5 : Contrat d'engagement républicain

[...]

Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité.

[...]

Article 3 : Subvention de fonctionnement 2025

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement du CQRSF pour l'année 2025.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **175 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 75 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 58 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 58 500 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 58 500 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

Article 4 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux les locaux de son siège (Avenue Ducat) dont la valorisation annuelle pour l'année 2025 est fixée à 187 400 €.

La Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2024 pour un montant de 165 500 € (réfection des étanchéités et divers travaux imprévus).

Article 5 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 7 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux
Le Président,

Denis POIGNAND

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Besançon / Clairs-Soleils, représentée par sa Présidente, Mme Leila HANNOUNI, et domiciliée Centre Martin Luther King, 67 E rue de Chalezeule à Besançon, désigné sous le terme « **l'association** » ou « **la MJC Clairs-Soleils** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2019-2023 du 7 janvier 2019
L'avenant n°8 de prolongation pour l'année 2025 du 30 janvier 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à la MJC Clairs-Soleils,
- fixer le montant de valorisation des locaux municipaux mis à disposition de la MJC Clairs-Soleils.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2025

Conformément à l'article 6.2.1 de la convention-cadre 2019-2023 prolongée par avenant n°8 pour 2025, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de la MJC Clairs-Soleils pour l'année 2025.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **243 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 20 000 € au titre de l'agrément « Espace de vie sociale »
- 63 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre 2019-2023, prolongée par avenant n°8 pour 2025
- 60 000 € de soutien spécifique à la structure pour son action sociale sur le quartier.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023 prolongée par avenant n°8 pour 2025, la subvention est versée en 3 fois :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 81 000 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.1 et 11 de la convention-cadre.

Article 3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Clairs-Soleils les locaux de son siège (Centre Martin Luther King) dont la valorisation annuelle pour l'année 2025 est fixée à 139 250 €. La Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2024 pour un montant de 30 000 € (réaménagement des espaces d'accueil et numérique).

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 11 de la convention-cadre 2019-2023 prolongée par avenant n°8 pour 2025.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2019-2023 prolongée par avenant n°8 pour 2025, soit au 31/12/2025.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils
La Présidente,

Leila HANNOUNI

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre les entités :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2025, désigné sous le terme « le CCAS »,

Grand Besançon Métropole, représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, désigné sous le terme « GBM »,

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Palente, domiciliée Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses - 25 000 Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'Administration, désigné sous le terme « **l'association** » ou « **la MJC Palente** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 21 janvier 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier la convention-cadre 2025-2029 du 21 janvier 2025,
- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à la MJC Palente,
- fixer le montant de valorisation des locaux municipaux mis à disposition de la MJC Palente.

Article 2 : Modification de la convention-cadre 2025-2029

Suite à une erreur de frappe, le 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la convention-cadre de partenariat 2025-2029 est corrigé :

Nouvelle rédaction :

Article 2 : Territoire d'intervention

[...]

Concernant le territoire bisontin, le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre les quartiers suivants :

- 6 quartiers « prioritaires » : Battant, Clairs-Soleils, Hauts de St-Claude, Montrapon, Palente-Orchamps, Planoise,
- 5 quartiers fragiles : Cité de l'Amitié, Cité de la Pelouse, Secteur Pesty, Cité des Vareilles, Cité Viotte.

[...]

Par ailleurs, la rédaction du 2^{ème} alinéa de l'article 6.5 est modifiée :

Nouvelle rédaction :

Article 6.5 : Contrat d'engagement républicain

[...]

Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité.

[...]

Article 3 : Subvention de fonctionnement 2025

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de la MJC Palente pour l'année 2025.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **158 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 58 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 53 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 52 500 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 52 500 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

Article 4 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente les locaux de son siège (Pôle des Tilleuls) dont la valorisation annuelle pour l'année 2025 est fixée à 129 200 €.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 7 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARISAT

Entre :

L'association ALEDD, représentée par sa Présidente, Mme Isabelle GUILLON, domiciliée Espace Simone de Beauvoir - 14 rue Violet à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à ALEDD au titre de son agrément « Etablissement de vie sociale ».

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2025 est de **6 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

La subvention est versée en 2 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- versement d'un acompte de 50%, soit d'un montant de 3 000 € à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- versement du solde d'un montant de 3 000 €, à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 2.3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition d'ALEDD des bureaux à l'Espace associatif Simone de Beauvoir dont la valorisation annuelle est évaluée à 7 300 €.

Article 3 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2025.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour ALEDD,
La Présidente,

Isabelle GUILLON

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

Le Café des Pratiques, représenté par sa Présidente, Mme Blandine AUBERT, domiciliée 105 Bis Rue de Belfort à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025 accordée au Café des Pratiques au titre de son agrément « Etablissement de vie sociale ».

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2025 est de **12 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

La subvention est versée en 2 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- versement d'un acompte de 50%, soit d'un montant de 6 000 € à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- versement du solde d'un montant de 6 000 €, à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 3 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2025.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Café des Pratiques
La Présidente,

Blandine AUBERT

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Maison de Velotte, représentée par son Président, M. Philippe BERTHIER, domiciliée 37 Chemin des Journaux à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à la Maison de Velotte au titre de son agrément « Etablissement de vie sociale ».

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2025 est de **27 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

La subvention est versée en 2 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- versement d'un acompte de 50%, soit d'un montant de 13 500 € à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- versement du solde d'un montant de 13 500 €, à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 2.3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la Maison de Velotte des locaux (Chemin des Journaux) dont la valorisation annuelle est évaluée à 60 600 €.

Article 3 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2025.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Maison de Velotte,
Le Président,

Philippe BERTHIER

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

L'association Miroirs du Monde, représentée par son Président, M. Surender VERMA, domiciliée Centre Nelson Mandela - 13 Avenue Ile de France à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à Miroirs du Monde au titre de son agrément « Etablissement de vie sociale ».

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2025 est de **12 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

La subvention est versée en 2 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- versement d'un acompte de 50%, soit d'un montant de 6 000 € à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- versement du solde d'un montant de 6 000 €, à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 2.3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de Miroirs du Monde (Rue Dürer) dont la valorisation annuelle est évaluée à 15 000 €.

Article 3 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2025.

Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Miroirs du Monde,
Le Président,

Surender VERMA

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

L'association PARI, représentée par son Président, M. Philippe SARRAZIN, domiciliée 5 Avenue de Bourgogne à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à l'association PARI au titre de son agrément « Etablissement de vie sociale ».

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2025 est de **18 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

La subvention est versée en 2 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- versement d'un acompte de 50%, soit d'un montant de 9 000 € à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- versement du solde d'un montant de 9 000 €, à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 2.3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association PARI des locaux (Centre des Epoisses - 5 Avenue du Bourgogne) dont la valorisation annuelle est évaluée à 43 200 €.

Article 3 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2025.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'association PARI
Le Président,

Philippe SARRAZIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

L'Association Habitat Jeunes Les Oiseaux, représentée par M. Claude KOESLER, Président, et domiciliée Résidence Les Oiseaux, 48 rue des Cras à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Vu :

La convention de partenariat 2024-2026 du 24 janvier 2024 entre la Ville de Besançon et l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux
L'avenant n°1 du 30 juin 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025 à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux.

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement 2025 s'élève à 27 000 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat 2024-2026, un acompte d'un montant de 10 780 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2024) a été versé au 1^{er} trimestre 2025 à l'association.

Le solde de la subvention 2025, soit 16 220 € sera versé à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 3 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les engagements prévus à l'article 2 de la convention de partenariat 2024-2026, notamment s'agissant de la transmission de ses bilans d'activité et financiers.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention de partenariat 2024-2026.
Il n'est pas renouvelable.

Article 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2024-2026 demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Habitat Jeunes Les Oiseaux,
Le Président,

Claude KOESLER

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT